

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE SOISSONS-SUD



COMMUNE DE
BILLY-SUR-AISNE 
02200

Téléphone 03 23 72 40 29
Télécopie 03 23 72 36 74
E.mail : secretariat@mairie-billy02.fr

Avis de la Commune de Billy-sur-Aisne concernant le dossier présentant le projet de création de la ZAC « Le Colombier » à Billy-sur-Aisne comportant l'étude d'impact.

Conformément à l'article L.122-1 du code l'environnement, le projet de création de la zone d'aménagement concerté ZAC "Le Colombier" est soumis à évaluation environnementale. A ce titre le dossier présentant le projet de création de la ZAC et comprenant l'étude d'impact, a été transmis pour avis à la commune le 25 août 2017. Il comportait :

- le projet de création de la ZAC "Le Colombier"
- l'étude d'impact environnemental et ses annexes (2015)
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 septembre 2015
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2015
- le complément d'étude d'impact environnemental (2016)

Billy-sur-Aisne est passée de 1338 habitants en 1982 à 1099 habitants en 2009, perdant en moyenne 5 habitants par an. Les années 2010 marquent une reprise démographique, la commune comptant désormais 1143 habitants pour un parc de 488 résidences principales (Recensement de la population 2013), dont seulement deux logements locatifs sociaux.

La situation géographique de la commune est privilégiée : proche du centre-ville et de la gare SNCF de Soissons ; traversée par les RN2 et RN 31 ; limitrophe de la zone d'activité des Étomelles. De plus, Billy-sur-Aisne est directement impactée par la restructuration du "quartier gare", dont la dépollution et la reconversion du site « BSL industrie » sur son territoire communal constitue les premiers pas vers la reconstitution d'un pôle économique et multimodal majeur pour l'ensemble de l'agglomération soissonnaise.

Le desserrement des ménages et le dynamisme démographique retrouvé engendrent de fréquentes sollicitations pour des demandes de terrains à bâtir et de logements à louer. Toutefois, la commune doit souvent refuser ces demandes, non pas par volonté mais par faute de terrains urbanisables disponibles. Ainsi, le niveau de construction reste faible, avec seulement 2 à 3 permis de construire de logements délivrés chaque année.

Cet état de fait influe sur le niveau et la qualité de vie des habitants. Les ressources communales ne permettent plus de maintenir ou d'offrir un niveau d'équipements nécessaire. Les effectifs scolaires diminuent, menaçant la fermeture de classes. Le dernier commerce de proximité (l'épicerie installée rue de la Bouilloire) a fermé en 2017.

Ainsi, le projet d'EcoQuartier du "Colombier" constitue la seule véritable opportunité pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de la commune :

- construction de nouveaux logements pour répondre à la demande interne et accueillir de nouveaux habitants ;
- création d'une offre de logements locatifs aidés pour permettre l'installation de jeunes ménages ;
- implantation de nouveaux équipements nécessaires au bon fonctionnement de la commune (par exemple, micro-crèche, logements adaptés aux personnes âgées, pôle médical...)...

Ce développement était déjà anticipé dès 2004 par le PLU (Plan local d'urbanisme) dans lequel le site du Colombier est partiellement classé en zone 1AU (8,2 ha).

Il répond également aux objectifs du PLH (Programme local de l'habitat), établi au regard des besoins de l'agglomération, qui fixe l'objectif de construction de 80 logements dont 20 aidés à l'horizon 2020 sur le territoire communal.

Le site, pour l'essentiel occupé par des activités agricoles, présente une situation d'enclavement dans le triangle formé par les rues résidentielles du Bois de l'Église et de la Paix, et par la route nationale 31. Pour autant que des solutions d'échange satisfaisantes soient proposées aux exploitants agricoles pour leur permettre de pérenniser leur activité, il constitue l'endroit de prédilection du développement de la commune en continuité immédiate de l'urbanisation existante, à proximité du centre-bourg et sous la côte d'altitude de 65 mètres préconisée par le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) afin de porter le développement des liaisons douces. Il est par ailleurs desservi par deux arrêts de la ligne de bus n°11 ("Croix Lahors" et "Colombier").

Le programme des constructions pour 400 logements intègre une part de 25 % de logements aidés et propose des formes construites variées de maisons individuelles, superposées et plurifamiliales de 2 à 4 niveaux maximums. Il doit ainsi permettre de répondre aux besoins d'accueil d'habitants sur la commune dans les conditions de diversité familiale et de mixité intergénérationnelle.

L'organisation du quartier en 3 hameaux d'une densité de 30 logements à l'hectare (hors secteurs d'aménagements hydrauliques) permet de respecter le caractère rural de la commune et de limiter la consommation d'espace (L'urbanisation du site sous forme de lotissement traditionnel ne permettrait la construction que de 200 à 300 logements).

La proximité de la RN31 est compensée par le recul de 75 mètres des premières constructions, espace sur lequel seront implantés des jardins potagers, et par la création d'un merlon anti-bruit végétalisé continu sur tout le linéaire de la voie.

Sur le plan hydraulique, l'aménagement prévoit la réalisation d'espaces de rétention des eaux de pluie ainsi que celle d'un bassin d'écrêtement destiné à prévenir les débordements du rû de Billy. Ces dispositifs permettront d'améliorer la situation actuelle.

Enfin, l'unique espace présentant un intérêt écologique marqué est constitué du bosquet au nord-est du site. Ces boisements seront maintenus et préservés de la fréquentation.

Compte-tenu des éléments ci-dessus développés et notamment des mesures préconisées dans l'étude d'impact pour éviter, réduire ou compenser les incidences notables du projet, la commune de Billy-sur-Aisne se prononce très favorablement en faveur de la création de la ZAC du "Colombier" telle qu'elle figure dans le document de consultation.

Billy-sur-Aisne, le 15 septembre 2017

Le Maire,

